

Bruxelles, le 18 mars 2024
(OR. en)

7570/24

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0136(COD)**

**CODEC 746
TELECOM 113
COMPET 298
MI 283
DATAPROTECT 136
JAI 438**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 3 juin 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 octobre 2021².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 12 octobre 2021³.
4. Le 29 février 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 9471/21 + ADD 1 à 6.

² JO C 105 du 4.3.2022, p. 81.

³ JO C 61 du 4.2.2022, p. 42.

⁴ 6988/24.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 68/23 +COR 1.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
